

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Le dix février deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 05/02/2021

Etaient présents (15) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés : Katia CLEMENT a donné pouvoir à Mathias LORIEUL

Secrétaire de séance : Caroline THIBAUT a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 13 janvier 2021 ;
- Création de poste pour accroissement d'activité ;
- Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Etude de Droit de Préemption Urbain ;
- Autorisation de mandater des dépenses avant le vote du budget prévisionnel 2021 ;
- Questions et informations ;

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Référence : DCM2021-07

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité depuis le 4 janvier 2021 pour respecter les protocoles sanitaires concernant les lieux d'accueil dans les écoles.

Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide le recrutement d'un agent contractuel depuis le 4 janvier 2021 dans le grade d'animation ou d'agent technique territorial 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Cet agent assure des fonctions à temps non complet et est rémunéré sur la base de l'indice brut 354 majoré 330 en fonction des heures travaillées, en fonction des besoins des services.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : Abstention :

3°/ AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Référence : DCM2021-08

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'animation des services périscolaires.

Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide le recrutement d'agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le grade d'animation territorial 1^{er} pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 1 an consécutif.

Ces agents assureront des fonctions à temps incomplet. Ils doivent être diplômés ou stagiaires BAFA et peuvent également être des personnes non qualifiées dont le nombre répond au taux d'encadrement en vigueur.

La rémunération des agents est sur la base suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

	Diplômés BAFA	Stagiaire BAFA	Non qualifié
Forfait journalier brut	60 €	54 €	54 €
Forfait nuitée brut	15 €	15 €	15 €
Indemnité de congés payés (10%)	Oui	Oui	Oui
Avantage en nature	repas	repas	repas

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : Abstention :

4°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ETUDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-09

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé DIA relative au bien situé 13 Rue de la Gabarre, parcelles cadastrées AB163 et AB613.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : Abstention :

5°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ETUDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-10

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé DIA relative au bien situé 24 Rue d'Anjou, parcelles cadastrées AB24 et AB25.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : Abstention :

6°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ETUDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-11

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 8 Rue de la Mairie.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

7°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ETUDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-12

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 17 Domaine du Luget, parcelle cadastrée AB 659.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

8°/ AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Référence : DCM2021-13

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

Une délibération DCM2020-94 sur l'autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget prévisionnel a été prise le 9 décembre 2020.

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Ainsi, en complément de la délibération DCM2020-94 prise le 9 décembre 2020, il y a lieu d'ajouter les dépenses d'investissement suivantes à régler avant le vote du BP 2021 :

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Lits superposés Wesco	Opération 410 Acquisition de matériel / 2184 Mobilier	4155.51 €
Malle pédagogique	Opération 700 ALSH / 2184 Mobilier	937.64 €
Honoraires renforcement charpente BET Chaumont	Opération 600 salle clos marie / 2031 frais d'études	1872 €
TOTAL		6965.15 €

DECISION

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 13 janvier 2021.

Entreprise	Objet	Montant TTC
ECHOPPE	6 Vestes de cuisine	201,60 €
Hac Chaîneau maîtrise d'oeuvre	Faisabilité construction vestiaires gymnase	1500 € HT
Arno Elec	Variateur électrique	187,84 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente les offres de prêt sollicitées auprès de 2 organismes bancaires :

11/7

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Prêt

	Offre crédit agricole	Offre crédit mutuel			
Montant	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €
Durée	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans
Taux	0,50% taux fixe	1,39% taux fixe	0,88% taux fixe	0,85%	1,36%
Frais de dossier	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
		échéance constante		échéance dégressive	
montant 1ere échéance				10 090,50 €	7 464,80 €
montant dernière échéance				9 379,05 €	6 284,32 €

Crédit de trésorerie

	Offre crédit agricole	Offre crédit mutuel
Montant	200 000,00 €	200 000,00 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux	euribor 3 mois moyenné (=0,30%)	euribor 3 mois (=0,35%)
Frais de dossier	néant	400 €
commission d'engagement	0,30%/an	

Prochains conseils municipaux :

24/03/2021

14/04/2021

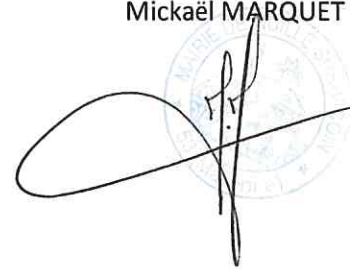
26/05/2021

30/06/2021

Service technique : Arrivée de M. Bousière de l'ESAT Les Espaces pour 4 semaines

Services périscolaires : Départ de Mme Gandon le 18/03/2021. L'organisation de son remplacement est en cours mais ce n'est pas simple car le travail est physique et le poste ne correspond pas à un temps complet : 20 à 25 h annualisées. L'hypothèse d'une externalisation est en cours d'étude.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

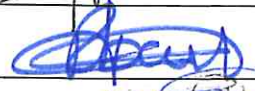
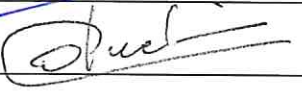
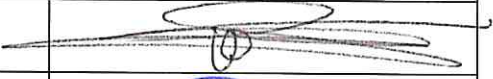
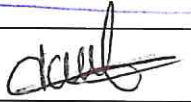


Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 ^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020